



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025_199

CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT DE 6ÈME GENERATION (2024-2027) AVEC BORDEAUX METROPOLE : AVENANT N° 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joëli MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités, Travaux, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-174 du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération pour la période 2024-2027.

Pour rappel, ce second contrat de co-développement du mandat s'étend exceptionnellement sur une durée de 4 années afin de "donner plus de lisibilité et de stabilité" à certains projets structurants dont les durées prévisionnelles vont au-delà du mandat actuel.

Dans sa délibération, la Métropole a prévu le principe d'un avenant annuel permettant de procéder aux ajustements de fiches pour des projets ayant subi des aléas, pour prendre en compte de nouveaux projets ou l'abandon de certains d'entre-eux.

Pour rappel, le premier avenant a concerné 14 fiches actions ramenant le nombre total d'actions pour Mérignac à 102.

Sur ces 102 fiches actions :

- 7 sont supprimées :
 - o 4 à l'initiative de la Ville
 - o 3 à l'initiative de la Métropole
- 6 sont créées :
 - o 2 à l'initiative de la Ville
 - o 4 à l'initiative de la Métropole

Il est à noter que 5 des 7 suppressions ont donné lieu à des créations (4 avec un regroupement de deux fiches supprimées pour une fiche créée). En ce sens, il est possible de parler plutôt de substitution.

- 13 fiches ont été modifiées :
 - o 6 à l'initiative de la ville
 - o 7 à l'initiative de la Métropole

Pour ce qui concerne les modifications demandées par la Ville, il s'agit essentiellement de recalage de calendrier permettant d'optimiser les subventions métropolitaines sur des projets visant les RI Nature-Agriculture et 1 million d'arbres.

Les autres fiches actions du contrat n'ont pas fait l'objet de modifications.

A l'issue de ce deuxième avenant, le contrat de co-développement de 6^{ème} génération entre Mérignac et Bordeaux Métropole se compose donc de 101 fiches actions.

La liste des fiches concernées ainsi que le détail des modifications par fiche sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-174 en date du 18 décembre 2023 autorisant la signature du contrat de co-développement de 6^{ème} génération 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-168 en date du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat de co-développement de 6^{ème} génération 2024-2027,

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Economie et Cadre de Vie en date du 2 décembre 2025

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de co-développement de 6^{ème} génération 2024-2027 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec Bordeaux Métropole, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025

Bastien RIVIERES
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.